

AFFAIRE N°27 - Primes de Technicité pour l'année 1976.

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par délibération en date du 26 novembre 1970, vous avez accordé aux Services Techniques le bénéfice des primes de technicité.

J'ai l'honneur de vous transmettre pour l'année 1976 d'une part, l'état des travaux d'investissement servant au calcul de la prime et d'autre part, sa répartition entre les bénéficiaires.

LE MAIRE - Mesdames et Messieurs, je vous soumet le rapport dont lecture vient de vous être donnée.

Le total général des travaux s'élève à 10.218.696 F. La prime proposée représente 1,25 %, ce qui donne un total de 127.733,70 F.

Cette prime est répartie entre divers chefs de services et divers ingénieurs

M. PAYET - Combien de personne bénéficie de cette prime ?

LE MAIRE - Il y en a 8. M. ROYER qui s'est penché sur les états des travaux ayant servi au calcul de cette prime, n'a formulé aucune observation.

M. HO POON SUNG - Quel est le pourcentage de la prime par rapport à leur salaire ?

LE MAIRE - Le pourcentage maximum est de 30 %.

Mesdames et Messieurs, je mets aux voix le rapport ci-dessus.

ADOPTE A LA MAJORITE

Vue
Saint-Denis le
Pour le Chef 25 août 1977
Le Secrétaire Général
Signé: P. MAGNIER
Pour copie conforme
Le Chef de Bureau Délégué
J. LACOSTE